

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 Juin 2014

Le vingt trois juin deux mil quatorze, à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Plancoët, sous la présidence de Patrick BARRAUX, Maire.

Présents P. BARRAUX – F. BOUAN – M. IZARN – C. LABBÉ – T. GESRET – MC CHANCÉ – V. SAMSON – Y. REBILLARD – A.M. LE FIBLEC - M. JACQUET – B. BOURDÉ – J.G. LOHIER – E. LEGOFF – E. FAREY – F. LEROUX – P. MESLAY – M. HAUTIERE – S. COUVERCY - A. GAULTIER

Excusés P. FANOUILLERE (procuration à M. IZARN)
A. RUBÉ (procuration à C. LABBÉ)
G. ROCCA (procuration à E. LEGOFF)
V. LE DISSEZ (procuration à M. HAUTIERE)

Convocations
Le 16 juin 2014

Affichage et publication
Le 16 juin 2014

Madame Béatrice BOURDÉ est désignée secrétaire de séance

.....

Adoption procès-verbal séances précédentes :

Aucune observation, les procès-verbaux des séances des 19 mai et 20 juin sont adoptés à l'unanimité.

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il souhaite tout spécialement adresser ses remerciements :

- ◆ Aux agents des services techniques et aux bénévoles qui ont œuvré pour la réussite de la fête de la musique
- ◆ A Madame Babo pour la formation sur le budget, dispensée auprès des conseillers municipaux
- ◆ A l'entreprise Samson qui a effectué à titre gracieux, l'enlèvement des arbres entreposés derrière les tennis municipaux (pour mémoire un devis de 2 800 € était établi)
- ◆ Enfin, une pensée à l'intention de Gilbert Rocca, conseiller municipal, hospitalisé.

01 - SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT
Rapports annuels du délégataire – année 2013

Monsieur le Maire accueille Madame Faustine GERARD et Madame Claudie CHIRON, représentant l'entreprise SAUR, exploitante des services publics d'eau potable et d'assainissement dans le cadre d'un contrat d'affermage.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-5 qui prévoit l'obligation de présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Ces rapports doivent être présentés dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La Direction Départementale des Territoire et de la Mer des Côtes d'Armor a rédigé ces rapports, à partir des rapports annuels du délégataire transmis par la SAUR.

Les rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Il remercie Madame Chiron, représentant la Saur, d'avoir accepté de venir présenter ces rapports au conseil municipal.

Après présentation de ces rapports, le maire invite les conseillers à faire part de leurs questions et observations.

Monsieur Meslay fait observer qu'une dégradation du rendement du réseau a été enregistrée en 2013 alors qu'il suivait plutôt une évolution favorable depuis plusieurs années. Madame Gérard indique que l'explication réside dans le pourcentage de fuites par rapport au rendement du réseau.

Après ce débat,

Le conseil municipal, à l'unanimité

Par 23 voix « pour » (dont 4 procurations)

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de PLANCOET. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la commune de PLANCOET. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

02- SERVICES EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT - Comptes affermage 2013

Monsieur le Maire informe les Conseillers que la SAUR lui a transmis ses comptes de gestion pour l'année 2013

1. EAU POTABLE

Rubriques	2011	2012	2013
Nombre d'abonnements			
1 ^{er} semestre	1 640	1 187	1 614
2 ^{ème} semestre	1 669	2 121	1 675
Consommation			
Total m3	188 396 m3	158 164 m3	150 030 m3
Part fermier	102 221.68	92 356.23	91 798.93
Surtaxe (part communale)	120 395.01	103 497.77	90 744.42
TOTAL RECETTES	222 616.69	195 854.00	182 543.35
Abonnements			
Part fermier	39 537.97	40 453.13	41 742.62
Surtaxe (part communale)	44 690.67	44 730.39	40 907.25
TOTAL	84 228.64	85 183.52	82 649.87
TOTAL			
Non compris émissions complémentaires et annulations	306 845.33	281 037.52	265 193.22

2. ASSAINISSEMENT

Rubriques	2011	2012	2013
Nombre			
d'abonnements	1 426	1 419	1 399
1 ^{er} semestre	1 451	1 454	1 460
2 ^{ème} semestre			
Consommation			
Total m3	134 414 m3	134 965 m3	144 695 m3
Part fermier	101 336.32	106 354.42	117 716.04
Surtaxe (part communale)	97 653.89	102 859.84	123 539.11
TOTAL	198 990.21	209 214.26	241 255.15
RECETTES			
Abonnements			
Part fermier	23 772.49	24 456.03	24 989.92
Surtaxe (part communale)	23 929.85	24 708.20	27 395.29
TOTAL	47 702.34	49 164.23	52 385.21
TOTAL			
Emissions complémentaires et annulations non comprises	246 692.55	258 378.49	293 640.36

Après cette présentation, Monsieur le Maire propose d'approuver les comptes de gestion de l'exercice 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Par 23 voix « pour » (dont 4 procurations)

- **Approuve** les comptes de gestions présentés par la SAUR pour l'année 2013.

03 – SUBVENTIONS - ATTRIBUTIONS

Monsieur le maire informe les conseillers que la commission des finances, réunie le samedi 14 juin 2014 a étudié les demandes de subventions pour l'année 2014.

Il présente la synthèse des dossiers de demandes de subventions :

ASSOCIATIONS	MONTANT ATTRIBUE 2013	DEMANDE 2014	PROPOSITION COMMISSION
CANOE KAYAK + subv exceptionnelle championnats de France (déplacements) – versement direct	2 400.00 1 000.00	3 500.00	2 500.00
CHORALE ARC EN CIEL	800.00	1 000.00	900.00
CYCLO SPORTS ARGUENON	1 125.00	1 200.00	1 200.00
ECHECS + demande verbale subvention d'équilibre dans la limite de 1 500 € pour tournoi Versement direct	420.00 0	400.00	400.00 + délib engagement subvention d'équilibre – maxi 1 500 €
FOOTBALL	11 730.00	12 500.00	12 000.00
GYMNASTIQUE FEMININE	510.00	500.00	500.00
MUSCULATION	0	0	0
TENNIS	6 120.00	6 300.00	6 200.00
VOLLEY BALL	5 715.00	5 800.00	5 800.00
DANSES PLANCOETINES + subv exceptionnelle pour fin d'année avec nouvel examen sur dossier pour attribution de fonctionnement ultérieure – versement direct	400.00 2 000.00	1 782.00	400.00 Vu la Présidente. A revoir après la rentrée en fonction inscriptions
D'UNE RIVE A L'AUTRE-TAI-CHI	0	0	0
PLANCOETINE OMNISPORTS	29 325.00	32 982.00	29 900.00 Soit + 1.96 % / vote 2013
ANCIENS COMBATTANTS	1 250.00	1 250.00	1 250.00
COMPAGNONS JANIÈRE	0	30.00	30.00
COMITE DE JUMELAGE	2 975.00		
CHASSE	335.00	335.00	335.00
ANIMA'VILLE	3 000.00	2 500.00	0 Prise en charge directe animations feu d'artifice et fête de la musique par commune
UCCAP	500.00		
AMIS DE L'ARGUENON			
VIVARMOR NATURE (exceptionnel)	2 000.00		
TOTAL SUBVENTIONS	42 385.00	37 097.00	31 515.00

Monsieur JACQUET précise que la commission des finances a souhaité que l'Association La Plancoétine respecte cette répartition lors des attributions aux différentes sections.

Sur proposition de la commission des finances,

Le conseil municipal, à l'unanimité

Par 23 voix « pour » (dont 4 procurations)

➤ **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes au titre de 2014

- PLANCOETINE OMNISPORTS	29 900.00
- ANCIENS COMBATTANTS	1 250.00
- COMPAGNONS JANIÈRE	30.00
- CHASSE	335.00

➤ **S'ENGAGE** sur le principe d'accorder une subvention d'équilibre en cas de déficit dans la limite d'un montant maximum 1 500.00 € au club d'Echecs pour sa manifestation OPEN D'ECHECS qui se déroulera au mois de juillet.

04 – AVENANT N°1 – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE RUE DE LA MADELEINE

Monsieur GESRET informe les conseillers municipaux que l'exécution du marché de travaux d'assainissement, eau potable et eaux pluviales rue de la Madeleine, donne lieu aux modifications suivantes :

	Montant avenant HT	%	MONTANT INITIAL DU MARCHE HT	NOUVEAU MONTANT DU MARCHE HT
Travaux supplémentaires sur le réseau d'eau potable et les réfections provisoires en enrobés à froid pour l'entretien de la chaussée. Suite aux travaux d'aménagement de la route de Dinard et rue de Dinan aux mois d'octobre/novembre 2013, les travaux rue de la Madeleine n'ont pu être finalisés afin de ne pas perturber l'ensemble de la circulation de la ville. De ce fait il a fallu entretenir ces tranches régulièrement pendant plusieurs semaines.	8 272.05	+ 4.69	176 280.50	184 552.55

Monsieur GESRET rappelle que le montant global du marché HT, a été arrêté par délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2013, à 176 280.50 €.

Le total de l'avenant proposé, soit 8 272.05, porte donc le montant global du marché à 184 552.55 € représentant une augmentation de 4.69 %.

Monsieur GESRET propose aux conseillers municipaux d'adopter l'avenant n° 1 concerné et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- par 23 voix « pour » (dont 4 procurations)

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'avenant n° 1 présenté ci-dessus, ainsi que tous documents s'y rapportant.

05 – AVENANT N° 2 – LOT 7 - RESTAURANT SCOLAIRE ET RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE

Monsieur GESRET informe les conseillers municipaux que l'exécution du marché de travaux du restaurant scolaire et restructuration du groupe scolaire, donne lieu à la modification suivante :

	Montant avenant HT	%	MONTANT DU MARCHE HT AVANT AVENANT N°2	NOUVEAU MONTANT DU MARCHE HT
LOT 7 – SARPIC – AVENANT N° 2				
Fiche travaux 13 Suppression de la chape RDC Haut. Prestation inutile car dallage sur terre-plein.	-1 069.51	-0.73	145 863.51	144 794.00
TOTAL	-1 069.51			

Monsieur GESRET rappelle que :

- le montant global initial des marchés HT, tous lots confondus, a été arrêté à 3 137 101.41 €,
- la délibération du conseil municipal du 29 avril 2014 a approuvé les avenants n° 1 portant le montant global des marchés à 3 144 010.91 €.

Le total de l'avenant 2 pour le lot 7 proposé, soit – 1 069.51 €, porte donc le montant global des marchés à 3 142 941.40 € représentant une diminution de 0.034 %.

Monsieur GESRET propose aux conseillers municipaux d'adopter l'avenant n° 2 pour le lot 7 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal,

- par 19 voix « pour » (dont 3 procurations de A. Rubé – P. Fanouillère et G. Rocca)
- et 4 abstentions de P. Meslay – A Gaultier – M. Hautière et V. Le Dissez par procuration
- **APPROUVE** l'avenant n° 2 pour le lot 7, présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cet avenant n°2 du lot 7, ainsi que tous documents s'y rapportant.

06 – CONSTRUCTION SALLE MUTUALISEE COLLEGE

Monsieur Gesret rappelle la décision du conseil municipal de construire une salle mutualisée derrière la salle omnisports et de désigner le cabinet Atelier du Port en qualité de Maître d'œuvre pour étudier la réalisation du programme de travaux relatif à cette construction.

Il indique également qu'un avenant n° 01 de maîtrise d'œuvre a été approuvé pour l'étude d'un bâtiment « passif ».

Enfin, il rappelle qu'au cours de la séance du 19 mai 2014, le conseil municipal a validé le nouveau programme de cette salle intégrant une salle multi usages en niveau n-1 et donnant mission à l'architecte de poursuivre avec cette nouvelle orientation.

Monsieur Gesret indique que Monsieur Lemoine, architecte, a remis le dossier correspondant au stade PRO ainsi que son estimation :

TRAVAUX

	HT	TTC
– Estimation de la tranche ferme – stade PRO -	1 328 950.00	1 594 740.00
– Estimation modificatif niveau n-1 salle multi usages	<u>372 600.00</u>	<u>447 120.00</u>
TOTAL	1 701 550.00	2 041 860.00

Options :

1. Plus value passif HT	51 000.00	61 200.00
2. Thermique salle omnisports existante	93 700.00	112 440.00
3. Demandes CG (plafond plâtre...)	13 200.00	15 840.00
TOTAL AVEC OPTIONS	1 859 450.00	2 231 340.00

Monsieur Gesret précise que par rapport au projet initial – stade PRO – la plus value pour l'aménagement d'une salle multi usages est de 242 500.00 € HT, répartie comme suit :

–	Rabaissement du niveau -1 de 45 cm	27 500.00
–	Espaces extérieurs voirie-stationnement – terrasse	60 500.00
–	Aménagement « espace salle »	105 000.00
–	Aménagement « espace cuisine »	49 500.00

Monsieur Barraux indique que le matériel de cuisine de l'ancienne cantine scolaire pourrait être éventuellement réutilisé ce qui réduirait le poste aménagement « espace cuisine ».

□ CONTRAT MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur Gesret informe également que les modifications demandées par le conseil municipal sur le programme de construction d'une salle mutualisée, impactent également la mission du maître d'œuvre, à savoir :

- Augmentation de la hauteur sous dalle et réorganisation des locaux du niveau n-1
- Aménagement complémentaire des espaces extérieurs : terrasse, parking, voirie
- Modification de l'étude thermique RT2012
- Etablissement et dépôt d'un permis de construire modificatif
- Etablissement de plans, estimation et description des ouvrages modificatifs et du nouveau lot équipement de cuisine
- En option, la modification de l'étude thermique objectif passif et adaptations des prestations et détail d'exécution

Ces modifications de mission nécessitent la validation d'un avenant n° 02 au contrat de maîtrise d'œuvre de l'atelier du Port prenant en compte le temps supplémentaire passé pour adapter le projet initial aux nouvelles exigences de la maîtrise d'ouvrage.

Le calcul de cet avenant est divisé en deux parties :

- le temps supplémentaire passé pour la réalisation de la mission de base : dépôt de permis de construire modificatif, phase PRO
- le temps supplémentaire passé pour l'étude d'un bâtiment répondant aux exigences du standard passif européen.

→ Supplément mission de base
Montant forfaitaire de rémunération 12 980.00 € HT

→ Option standard passif européen
Montant forfaitaire de rémunération 3 750.00 € HT

Monsieur Gesret invite les conseillers municipaux à faire part de leurs questions et observations.

Monsieur Meslay indique qu'il votera « contre » ce projet aux motifs suivants :

- La compatibilité des usages –salle multi usages et sports- lui semble très difficile et les exemples voisins confirment cette position
- Le dojo est supprimé alors qu'il existe réellement un besoin

En revanche, il est favorable au projet de la salle de sports niveau 0 et à l'option « passif ».

Monsieur Barraux indique que la cohabitation existe dans plusieurs communes et ne pose pas de problèmes.

Son souhait est d'anticiper un besoin également fortement exprimé en matière de salle des fêtes. Il ne serait pas raisonnable financièrement de passer à côté de cette opportunité et de se lancer dans quelques années dans la construction d'un autre bâtiment à usage de salle des fêtes.

De plus, cette salle n-1 sera parfaitement utilisable pour de nombreux types d'activités associatives.

Après ce débat, Monsieur Gesret propose aux conseillers municipaux de valider ce projet et d'approuver les décisions suivantes :

Le conseil municipal,

Par 18 voix « pour » dont 2 procurations de A. Rubé – G. Rocca.

et 5 voix « contre » de P. Meslay – A Gaultier – M Hautière et P. Fanouillère et V. Le Dissez par procurations.

DECIDE :

– De valider le programme de travaux présenté comprenant :

1. **En base :**

- La construction d'une salle attenante à la salle de sports Joseph Samson sur deux niveaux, le niveau 0 étant affecté à l'usage d'une salle de sports mutualisée avec le collège et le niveau -1 pour une salle multi usages.
- La réhabilitation des vestiaires – sanitaires de la salle Joseph Samson

2. **En options :**

- La réhabilitation de la salle omnisports Joseph Samson, sur le plan thermique
- Les modifications demandées par le Conseil Général (plafonds plâtre)
- Réalisation d'un bâtiment passif

– D'approuver le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 2 041 860 € TTC-
1 701 550 € HT

– D'autoriser le maire à déposer le permis de construire modificatif et de signer tous documents s'y rapportant

– D'approuver le DCE dossier de consultation des entreprises et autoriser le maire à lancer la consultation correspondante

– D'approuver l'avenant n° 01 au marché de maîtrise d'œuvre et d'autoriser monsieur le maire à signer l'ordre de service correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant.

07 – TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 27 juin 2013, le conseil municipal a décidé d'appliquer un tarif unique annuel de 6 € pour la participation des élèves aux temps d'activités périscolaires.

Il indique que la commission des finances réunie le samedi 14 juin 2014 propose de porter ce tarif à 10 € par an.

Sur proposition de la commission des finances,

Le conseil municipal,

Par 19 voix « Pour » dont 3 procurations de A. Rubé – G. Rocca et P Fanouillère

et 4 abstentions de P. Meslay – A Gaultier – M Hautière et V Le Dissez par procuration.

- **DECIDE** de porter le tarif de participation des élèves aux temps d'activités périscolaires à 10 € par an.

Suite à la question de M. Hautière, Monsieur le maire informe les conseillers municipaux que les temps d'activités périscolaires sont reconduits pour l'année scolaire 2014 – 2015 sur le modèle de l'année

précédente à l'exception du lundi qui est supprimé. Sur le plan des activités, des nouveautés seront apportées et l'équipe d'encadrants est en cours de recrutement.

08 – DISPOSITIF ACTIPASS

Monsieur Jacquet rappelle que par délibération du 1^{er} juillet 2010, le conseil municipal a décidé d'instituer un dispositif de tipass communal pour aider les familles de Plancoët à financer les activités sportives et culturelles.

Ce dispositif prévoyait un chèque de 15 € à l'intention des enfants scolarisés dans les écoles publiques et privées – niveaux cours moyens 1^{ère} et 2^{ème} année.

Par délibération du 8 septembre 2011, le conseil municipal a décidé d'étendre ce dispositif à l'ensemble des élèves des écoles élémentaires publiques et privées domiciliés dans la commune ainsi qu'aux élèves de ces niveaux instruits en famille.

Il présente le bilan de l'année scolaire 2013-2014 :

ECOLES	PREVISIONNEL		VERSEMENTS	
	Nombre enfants	Montant estimé	Nombre chèques	Montant
ECOLE PUBLIQUE				
CP	19	285	11	165
CE1	10	150	4	60
CE2	17	255	10	150
CM1	21	315	9	135
CM2	18	270	6	90
TOTAL	85	1 275	40	600
ECOLE SAINT SAUVEUR				
CP	7	105	3	45
CE1	17	255	9	135
CE2	13	195	6	90
CM1	8	120	2	30
CM2	13	195	6	90
TOTAL	58	870	26	390
TOTAL GENERAL	143	2 145	66	990

Il indique par ailleurs que le dispositif identique instauré à l'origine par le Conseil Général pour les élèves des collèges, a été supprimé, tandis que la Région attribue ces chèques au profit des élèves des lycées.

De ce fait, seuls les niveaux collèges ne sont plus bénéficiaires de ce type de dispositif.

Dans le même temps, les nouveaux rythmes scolaires avec la création de Temps d'Activités Périscolaires (TAP) vont inévitablement perturber la fréquentation des associations sportives et culturelles par les enfants des écoles élémentaires.

Il propose donc d'étendre le dispositif ACTI PASS PLANCOET, sous forme de chèque d'un montant de 15 € annuel, au profit des élèves domiciliés sur la commune et fréquentant un collège public ou privé.

Il indique que le nombre d'élèves concerné est estimé à 150, soit une dotation maximale de 2 250 €. Sur la base de l'utilisation de ces chèques en élémentaire, 46 %, la dotation représenterait 1 035€.

Il propose aux conseillers municipaux d'adopter l'extension du dispositif actipass aux élèves du collège domiciliés à Plancoët.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Par 23 voix « Pour » (dont 4 procurations)

- **DECIDE** d'étendre le dispositif ACTIPASS Plancoët à l'ensemble des élèves des écoles publiques et privées élémentaires et les élèves de niveau collège, domiciliés à Plancoët ainsi qu'aux élèves de ces niveaux instruits en famille.
- **FIXE** le montant du chèque à 15 € par enfant et par an.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer les conventions d'objectifs à intervenir avec les associations.

09 – SDE – extension réseaux électriques rue du Verger – M. et Mme GUILLERM

Monsieur Gesret informe les conseillers municipaux que le SDE Syndicat Départemental d'Énergie a fait parvenir un chiffrage des travaux d'extension des réseaux électriques des parcelles cadastrées section AD 442 et 291 situées rue du Verger et appartenant à Monsieur et Madame Jean-François GUILLERM.

Il indique que conformément à son règlement financier, le SDE , maître d'ouvrage, facture pour ces travaux une contribution de :

(967 € (forfait) + (80 m (réseau à construire) x 35.00 € /m), soit **3 767.00 €**

Branchements non compris.

Conformément aux dispositions légales, cette participation est demandée à la commune, compétente en matière d'urbanisme.

Ainsi qu'un raccordement téléphonique pour ces mêmes parcelles

725.00 € TTC

La commune ayant transféré la compétence « fourniture et pose du génie civil du réseau de communication électronique aux SDE, elle lui versera une subvention d'équipement équivalent au montant TTC de la facture payée à l'entreprise tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

Monsieur Gesret précise qu'une convention PUP Projet Urbain Partenarial a été signée avec Monsieur et Madame GUILLERM, conformément à la délibération du 28 novembre 2013, en vue de récupérer ces sommes.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Par 23 voix « Pour » (dont 4 procurations)

- **APPROUVE** le projet basse tension pour l'alimentation en électricité des parcelles cadastrées section AD 442 et 291 situées rue du Verger et appartenant à Monsieur et Madame GUILLERM
- **APPROUVE** le versement au Syndicat Départemental d'Énergie, maître d'ouvrage des travaux, d'une participation de 3 767.00 €
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention financière « Travaux sur les infrastructures de communication électronique.

10 – SDE – extension réseaux électriques La Noé Pinet – M. Romain ROBERT et Mme Carole LEMOINE

Monsieur Gesret informe les conseillers municipaux que le SDE Syndicat Départemental d'Énergie a fait parvenir un chiffrage des travaux d'extension des réseaux électriques de la parcelle cadastrée section ZB 8 située à la Noé Pinet et appartenant à Monsieur Romain ROBERT et Madame Carole LEMOINE.

Il indique que conformément à son règlement financier, le SDE, maître d'ouvrage, facture pour ces travaux une contribution de :

(967 € (forfait) + (45 m (réseau à construire) x 35.00 € /m), soit **2 542.00 €**

Branchements non compris.

Conformément aux dispositions légales, cette participation est demandée à la commune, compétente en matière d'urbanisme.

Ainsi qu'un raccordement téléphonique pour ces mêmes parcelles **520.00 € TTC**

La commune ayant transféré la compétence « fourniture et pose du génie civil du réseau de communication électronique aux SDE, elle lui versera une subvention d'équipement équivalent au montant TTC de la facture payée à l'entreprise tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

Monsieur Gesret précise qu'une convention PUP Projet Urbain Partenarial a été signée avec Monsieur Romain ROBERT et Madame Carole LEMOINE, conformément à la délibération du 28 novembre 2013, en vue de récupérer ces sommes.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Par 23 voix « Pour » (dont 4 procurations)

- **APPROUVE** le projet basse tension pour l'alimentation en électricité des parcelles cadastrées section ZB 8 située La Noé Pinet et appartenant à Monsieur Romain ROBERT et Madame Carole LEMOINE
- **APPROUVE** le versement au Syndicat Départemental d'Énergie, maître d'ouvrage des travaux, d'une participation de 2 542.00 €
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention financière « Travaux sur les infrastructures de communication électronique.

11 – REVISION PLAN LOCAL D'URBANISME REPONSE CONTROLE DE LEGALITE

Monsieur BARRAUX rappelle que le conseil municipal, réuni le 31 janvier 2014, a décidé d'approuver le Plan Local d'Urbanisme présenté ; Il rappelle que ce projet de PLU a été modifié, pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et Consultées ainsi que des remarques du public et des conclusions du commissaire enquêteur.

Il indique que ce Plan Local d'Urbanisme ne lui convient pas. Qu'il est une entrave à l'accueil des familles. Trop de petits terrains facilement constructibles sont sacrifiés.

Il indique que suite à son courrier du 31 mars 2014, Monsieur le Sous-Préfet de Dinan a organisé une réunion, en présence des services de la DDTM dans le but de présenter les conclusions de l'exercice du contrôle de légalité portant sur la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Par courrier du 24 avril 2014, reçu en mairie le 30 avril 2014, Monsieur le sous-préfet de Dinan demande que le conseil municipal prenne connaissance des observations émises et corrige le PLU qui est entaché d'illégalité aux motifs suivants :

⇒ **Enveloppe foncière**

« Le recensement des porosités n'a probablement pas été réalisé de manière exhaustive, conformément à la définition du SCOT. De plus, la commune souhaite réduire fortement les prévisions d'accueil de population. Ces éléments peuvent venir modifier le résultat de l'enveloppe foncière allouée à la commune.

Ce point sera à nouveau examiné par la commune, le Pays de Dinan et les services de l'Etat afin de trouver un accord sur les modalités de calcul de l'enveloppe foncière, dès que la révision du document d'urbanisme aura été prescrite.

⇒ **Centralité commerciale**

Cette question n'ayant pas du tout été traitée par le document, la définition de cette centralité nécessite une étude fine au regard des critères donnés par le SCOT : recensement des commerces existants, zones de densité et de mixité fonctionnelle, accessibilité en mode doux... une telle étude ne peut être menée que dans le cadre d'une réflexion globale de l'aménagement urbain.

Monsieur le Sous-Préfet rappelle que la commune dispose d'un délai de trois ans pour approuver la mise en compatibilité du PLU avec le SCOT au regard de ces deux points.

⇒ **Hameaux et dents creuses**

Les secteurs du Frêne, du Petit Trait et du Lavoir, éloignés du centre ville, ne présentent pas l'organisation urbaine de hameaux et ne peuvent pas de ce fait être densifiés. Aussi, ils devront être classés en Ah.

En ce qui concerne le secteur de la Guérvais et de la Noé Pinet, la qualification de hameaux peut être admise mais, dans cet esprit, seule la densification est possible. Il conviendra donc de retirer du zonage Ahc les terrains situés en extension.

⇒ **Logement social**

Le PLU a prévu, dans les orientations d'aménagement, 20 % de logements sociaux pour toutes les opérations de plus de 10 logements.

En revanche, le PLU devra être complété afin d'imposer que 50 % de ces logements sociaux soient du locatif.

⇒ **PPRI**

S'agissant d'une servitude imposée à la commune, le PLU doit reprendre intégralement le zonage spécifique « inondation » dans son document graphique. Le plan de zonage devra être corrigé. »

Ces trois points posent un problème de légalité qui nécessitent d'être résolus immédiatement, dans le cadre de l'approbation du présent PLU.

Monsieur Barraux indique que la commission Urbanisme s'est réunie le 19 juin 2014 afin d'étudier les observations émises lors du contrôle de légalité et propose :

- D'engager une révision du PLU afin de répondre à sa mise en compatibilité avec le SCOT au regard de l'enveloppe foncière et de la centralité commerciale. Cette décision fera l'objet d'une délibération spécifique.
- De modifier les documents du PLU pour permettre de prendre en compte les observations suivantes :
 - Classement zonage des secteurs du Frêne, du Petit Trait et du Lavoir en zone Ah
 - Restriction du périmètre des zones Ahc de la Guérvais et de la Noé Pinet, au contour du bâti actuel. Ainsi les zones en extension seront retirées du périmètre.
 - Les orientations d'aménagement relatives au logement social seront complétées afin d'imposer que 50 % des logements sociaux des opérations de plus de 10 logements soient du locatif.
 - Le plan de zonage du PLU sera corrigé pour prendre en compte l'intégralité du zonage spécifique « inondation ».

Le conseil municipal, à l'unanimité

Par 23 voix « Pour » (dont 4 procurations)

- **DECIDE** de prendre en compte et de répondre favorablement aux observations émises par Monsieur le Sous-Préfet au cours du contrôle de légalité, conformément aux dispositions ci-dessus.
- **PRECISE** que la présente délibération ainsi que la délibération du 31 janvier 2014 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme feront l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans deux journaux.

La présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du P.L.U. ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

12 – REVISION PLAN LOCAL D'URBANISME PRESCRIPTION REVISION PLU APPROUVE LE 31 JANVIER 2014

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal, réuni le 31 janvier 2014, a décidé d'approuver le Plan Local d'Urbanisme présenté ; Il précise que ce projet de PLU a été modifié ensuite, pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et Consultées ainsi que des remarques du public et des conclusions du commissaire enquêteur.

Il indique que suite à son courrier du 31 mars 2014, Monsieur le Sous-Préfet de Dinan a organisé une réunion, en présence des services de la DDTM dans le but de présenter les conclusions de l'exercice du contrôle de légalité portant sur la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Par courrier du 24 avril 2014, reçu en mairie le 30 avril 2014, Monsieur le sous-préfet de Dinan demande que le conseil municipal prenne connaissance des observations émises et corrige le PLU qui est entaché d'illégalité aux motifs suivants :

- ⇒ **Enveloppe foncière**
*« Le recensement des porosités n'a probablement pas été réalisé de manière exhaustive, conformément à la définition du SCOT. De plus, la commune souhaite réduire fortement les prévisions d'accueil de population. Ces éléments peuvent venir modifier le résultat de l'enveloppe foncière allouée à la commune.
 Ce point sera à nouveau examiné par la commune, le Pays de Dinan et les services de l'Etat afin de trouver un accord sur les modalités de calcul de l'enveloppe foncière, dès que la révision du document d'urbanisme aura été prescrite.*

- ⇒ **Centralité commerciale**
Cette question n'ayant pas du tout été traitée par le document, la définition de cette centralité nécessite une étude fine au regard des critères donnés par le SCOT : recensement des commerces existants, zones de densité et de mixité fonctionnelle, accessibilité en mode doux... une telle étude ne peut être menée que dans le cadre d'une réflexion globale de l'aménagement urbain.

Monsieur le Sous-Préfet rappelle que la commune dispose d'un délai de trois ans pour approuver la mise en compatibilité du PLU avec le SCOT au regard de ces deux points.

Le Maire expose l'intérêt de réviser le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 31 janvier 2014 :

1. Le PLU doit être révisé pour se mettre en compatibilité avec le SCOT du Pays de Dinan qui vient d'être approuvé, notamment au regard de l'enveloppe foncière d'une part, mais aussi de la définition de la centralité commerciale.
2. Afin de prendre en compte les dispositions de la Loi ALUR
 - par une analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales

- en mettant fin définitivement au mitage du territoire rural et agricole
- en favorisant l'urbanisme interventionnel et les opérations d'aménagement d'ensemble garantes de développement durable

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prendre une délibération prescrivant la révision du P.L.U. sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

L'article L.123-6 du code de l'urbanisme prévoit qu'il convient de définir dès à présent les modalités de concertation conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme. L'article susdit impose que le conseil municipal délibère sur les objectifs poursuivis et les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Par ailleurs, l'article L.123-6 demande de notifier la présente délibération aux personnes publiques concernées par la révision du P.L.U.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Par 23 voix « Pour » (dont 4 procurations)

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré,

1. **PRESCRIT** la révision du P.L.U. sur l'ensemble du territoire communal
2. **DECIDE** de soumettre à la concertation de la population et des associations locales les études pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :
 - les documents relatifs à la révision du P.L.U. seront visibles à la mairie pendant les horaires d'ouverture au public. Ils seront accompagnés d'une exposition relative au P.L.U.. Un registre sera mis à la disposition du public et sera destiné à recevoir les observations ou avis formulés par la population ou toute personne concernée ;
 - décide d'organiser au moins deux réunions publiques au cours de laquelle la municipalité, assistée du bureau d'études chargé de la révision du document d'urbanisme, exposeront l'avancement du projet ;
 - dit que des informations seront régulièrement insérées dans le bulletin municipal et dans la presse
 - La concertation se déroulera pendant toute la durée de la révision du P.L.U.. Elle débutera le jour de la parution de la publicité de la présente délibération et se terminera le jour où le conseil municipal délibérera pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de P.L.U.
3. **DIT** que la présente délibération sera notifiée à toutes les personnes associées à la révision du document d'urbanisme au titre des articles L.121-4 et L.123-6 du code de l'urbanisme :
 - le préfet,
 - le président du conseil régional,
 - le président du conseil général,
 - les représentants des chambres consulaires (chambre des métiers, chambre de commerce et d'industrie, chambre d'agriculture),
 - le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de S.C.O.T.
4. **DIT** que , conformément aux articles L.121-5 et L.123-8 du code de l'urbanisme, seront consultés, à leurs demandes :
 - les associations locales d'usagers agréés dans les conditions définies par le code de l'urbanisme,
 - les associations agréés au titre du code rural,
 - les maires des communes voisines,
 - les présidents des communautés de communes voisines ;
5. **DIT** que, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25, la présente délibération fera l'objet
 - d'un affichage durant un mois en mairie,
 - d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, à savoir Ouest France ;

6. DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en sous-préfecture et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

13- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire rend compte des déclarations d'intentions d'aliéner suivantes :

Propriétaires	Monsieur LAURENCE Henri 8 rue de la Poste – 22650 Ploubalay
<i>Désignation</i>	Habitation
<i>Adresse /cadastre</i>	27 rue du Pont Parcelle AB 117 – 166 m ²
<i>Acquéreur</i>	LAURENCE Frédéric 27 rue du Pont – 22130 Plancoët
Décision proposée	<i>La commune n'exerce pas son droit de préemption</i>

Propriétaires	Association Diocésaine de Saint Briec et Tréguier 10 rue Jean Métairie – 22000 Saint Briec
<i>Désignation</i>	Non bâti
<i>Adresse /cadastre</i>	Rue de la Libération Parcelle AD N° 503 – 1 200 m ²
<i>Acquéreur</i>	Monsieur NOEL Alexandre 10 rue Jules Ferry – 22130 Plancoët
Décision	<i>La commune n'exerce pas son droit de préemption</i>

Propriétaires	Monsieur SOUCHET Kévin 51 route de Dinan – 22130 Plancoët
<i>Désignation</i>	Habitation
<i>Adresse /cadastre</i>	51 route de Dinan – 22130 Plancoët Parcelle ZD N° 466 – 347m ²
<i>Acquéreur</i>	Monsieur SOUCHET Gwenwal 51 route de Dinant – 22130 Plancoët
Décision	<i>La commune n'exerce pas son droit de préemption</i>

Propriétaires	M et Mme André RIVIERE 9 rue des Magnolias – Villa Monaccia – 44140 LE BIGNON
<i>Désignation</i>	Habitation
<i>Adresse /cadastre</i>	10 rue Marie-Paule Salonne – 22130 Plancoët Parcelle AB N° 759 – 2 074m ²
<i>Acquéreur</i>	M et Mme DAGORNE André Joseph La Guérisvais – 22130 Plancoët
Décision	<i>La commune n'exerce pas son droit de préemption</i>

14 – INFORMATIONS

Monsieur Barraux informe que les deux questions suivantes sont retirées de l'ordre du jour :

- Assistant de prévention car la décision relève de l'autorité du Maire qui prendra un arrêté de nomination en faveur de Thomas LE GOUARD
- Approbation du règlement intérieur de l'ALSH car il doit être soumis préalablement à l'approbation du Comité Technique Paritaire

Il informe également de son absence du 6 au 20 juillet 2014

La prochaine séance du conseil municipal pourrait avoir lieu le lundi 28 juillet 2014.

La séance est levée à 21 h 00